

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu la délibération du Conseil communal de Herstal du 26 septembre 2001 décidant l'institution de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 20 octobre 2001 au 28 janvier 2002;

Vu la délibération du Conseil communal de Herstal du 27 mars 2002 proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable émis par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en date du 24 juillet 2002 ;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 36.283 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 20 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal de Herstal du 27 mars 2002 est conforme au prescrit décretaal;

ARRETE

Article 1^{er} - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Herstal tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 27 mars 2002 est approuvé.

Est désigné en qualité de président de la Commission : Mr LEFEBVRE Jean-Louis

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

Effectif	1 ^{er} suppléant
CHARLIER Jocelyne	DI FILIPPO Maria
LAVERDEUR Christian	MUSIAUX Annie
LOVINFOSSE Jean-Michel	CREPIN Albert
NAMOTTE André	WEYTJENS Norbert
PIETERS Alain	GARROY Chantal

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
BLAMPAIN Benoit	CALDARONI Murielle	MUZZILLO Robert
LENAERTS Hubert	DREZE Fabrice	/
THYS Vincent	LHOEST Gérard	/
COLLETTE Nathalie	HAGELSTEIN Albertine	/
CALDART Eddy	JADOT Henry	FAFRA Hubert
BRASSEUR Michel	NEURAY Michel	/
BODSON Mathieu	DONKERS Georges	/
LATINI Michèle	DIERICKX Charles	/
MURZEAU Michel	TOURTITE Ahmed	/
ARGENTO Lillo	ROMANO Umberto	/

DISLINS Jean-Paul
MAZUY Lucien
WEIKMANS Emile
DELSUPEXHE Patrick

DISLINS René
KEMPENEERS Jeanine
TIMMERMANS Jean
CORBEAU André

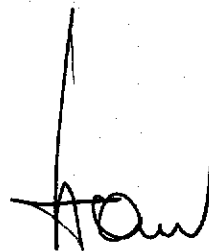
WEIKMANS Marianne
DIFRANCO Claude
3^{ème} suppléant :
DELVAUX Frank

LHOEST Pierre

TRENTIN Gianfranco

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Herstal.

Fait à Namur, le **05 SEP. 2002**



Michel FORET
Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement